



**Conseil Municipal du 19 décembre 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2023/80**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 21  
présents : 17  
votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice  
JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette  
VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD,  
Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Jean DECROIX

Étaient régulièrement représentés :

Laurence GUERNE, par Patrice JACQUET  
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,  
Philippe BARBIER, par André BOURDON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Steve IDJAKIREN a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : CLASSEMENT D'OFFICE DE L'IMPASSE DU TARTRE MULET DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la  
répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Considérant que l'Impasse du Tartre Mulet est une voie privée ouverte à la circulation  
publique,

Considérant que le Conseil Municipal du 5 septembre 1996 a validé le transfert de l'impasse  
du Tartre Mulet, voie privée, à la commune. Cette acquisition à titre gratuit était soumise à  
la réalisation du tout à l'égout, la mise en souterrain des réseaux et la réfection de la voirie  
par la commune,

Considérant que le Conseil Municipal du 16 décembre 1996 a approuvé les dépenses à charge de la commune pour la modification de la desserte en eau des propriétés riveraines de l'Impasse du Tartre Mulet dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement pour un montant de 70 500 francs,

Considérant que le Conseil Municipal du 19 octobre 2000 a de nouveau validé l'acquisition à titre gratuit des parcelles de l'Impasse du Tartre Mulet et son classement dans la voirie communale, suite à la réalisation de l'ensemble des travaux mentionnés dans la Délibération du 5 septembre 1996,

Considérant que des promesses de cession avaient également été signées avec les riverains le 10 juin 1996,

Considérant qu'afin de clarifier la situation de cette voie toujours privée mais desservie par des réseaux publics (assainissement, éclairage public, réseau d'eau) et face aux difficultés rencontrées afin d'acter la cession de cette impasse car depuis la signature des promesses de cessions 2 parcelles sont dorénavant identifiées comme biens vacant et sans maître, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre une procédure de classement d'office de la voie concernée dans le domaine public communal en application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Considérant l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme permet de classer dans le domaine public de la commune les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sans indemnité pour le propriétaire concerné, après enquête publique,

Considérant qu'il convient de clarifier la situation juridique de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « Impasse du Tartre Mulet »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Impasse du Tartre Mulet », ainsi que l'ensemble des réseaux publics desservant la voie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire

- à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie d'arrêté (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- à signer tout acte et documents relatifs à la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

  
Steve IDJAKIREN

Le Maire,

  
Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : ...20.12.2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : ...20.12.2023